



Saint-Cyprien, le Mardi 27 décembre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/761**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GUILLAUME APOLLINAIRE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que des travaux Déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **09/01/2023 au 10/01/2023 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **09/01/2023 et jusqu'au 10/01/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE conformément au plan joint au présent arrêté :**

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :** À compter du **09/01/2023 et jusqu'au 10/01/2023**, une **dévi**ation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : **RUE HENRI DE REGNIER ⇒rue EDMOND ROSTAND.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS PULDEM.**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 27 décembre  
2022  
Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : 09 JAN. 2023*

**DIFFUSION:**

**SAS PULDEM**

*Le Directeur Général des Services*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Saint Cyprien, le **27 DEC. 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
**Thierry SIRVENTE**

